



A partir de quand prendre ces congés payés.

Par **sunmoonstar**, le **04/03/2009** à **11:47**

Bonjour,rrrnJe me permets de vous contacter car je voudrais vous poser une question.rnrnJe suis embauché depuis le 8 décembre 2008 dans le secteur privé. J'ai vu que suite à la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 (JO du 21) je pouvais bénéficier d'un droit aux congés payés dès que j'ai effectué 10 jours de travail effectué ou assimilé chez l'employeur. rnrnEst-ce que cela veut bien dire que je peux prendre dès à présent des jours de congés payés. rnrnMerci beaucoup pour vos renseignements.rnrnBonne journée.

Par **milou**, le **04/03/2009** à **14:41**

Bonjour,rrrnVous devez attendre le mois de mai pour prendre vos congés, dans la limite des jours accumulés depuis novembre 2008, soit 2.5 jours par mois.rnVous avez la possibilité de demander à prendre vos congés dès maintenant mais c'est au bon vouloir de votre employeur...rnCordialement.

Par **sunmoonstar**, le **04/03/2009** à **19:28**

Pourquoi à partir de Mai ? Est-ce qu'il faut un certain délai de présence ?

Par **milou**, le **05/03/2009** à **09:15**

C'est à partir de cette date que s'ouvre la période de prise des congés.

Par **valerie48**, le **21/12/2013 à 11:29**

Bonjour, je suis rentrée le 2 avril 2013 et souhaite prendre deux jours de congés en avril 2014, j'ai accumulé 14 jours de Congés Annuels et mon employeur me refuse ces 2 jours en sachant qu'elle m'avait donné son OK.
Pourriez-vous me donner une réponse. A quelle date réelle je peux les prendre. merci de votre réponse bien cordialement

Par **Lag0**, le **21/12/2013 à 19:27**

Bonjour,
Sauf cas particuliers, la période d'acquisition des congés payés est du 1er juin au 31 mai de l'année suivante et la période de prise des congés du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
Dans votre cas, vous être entré début avril 2013, donc jusqu'au 31 mai 2013, vous avez acquis 5 jours de CP (2.5 jours par mois travaillé), ces 5 jours étant à prendre jusqu'au 30 avril 2014.
Ensuite, du 1er juin 2013 à ce jour, vous avez acquis 17.5 CP, ces jours seront à prendre à partir du 1er mai 2014.
Quoi qu'il en soit, cela reste l'employeur qui décide en définitif de la date de prise des congés.

Par **valerie48**, le **25/12/2013 à 20:20**

merci pour votrereponse

Par **maryne38**, le **04/07/2016 à 14:52**

Bonjour,
Je suis dans une entreprise d'aide à la personne depuis le 22 janvier 2016. De ma date d'entrée jusqu'au 31 mai 2016 j'ai donc cumulée 10j de congée. J'aimerais les prendre pendant la période estivale de cet année mais mon employeur me les refuse. En effet, il me soutiens qu'il me faut 1 ans de travail pour pouvoir bénéficier de mes jours. J'ai contacter l'inspection du travail et il m'on confirmer ce que je pense depuis le debut : je peut prendre mes 10 jours cette été 2016. Mais mon employeur me dit qu'il y a une loi qui dit qu'il faut attendre 1 an. je suis perdu...

Par **Lag0**, le **04/07/2016 à 16:00**

Bonjour,
Votre employeur se trompe, voyez mon message ci-dessus pour avoir le principe...
Vous avez effectivement droit à 10 jours de CP à prendre entre aujourd'hui et le 30 avril 2017. Il n'existe aucune loi imposant d'avoir un an d'ancienneté pour prendre des congés.